



N° 608011 / 77 /2025

Affaire suivie par : Parawi Ingrid

NOUVELLE CALEDONIE

--

PROVINCE NORD

--

BP 41 – 98860 – KONE

Direction de l'Aménagement
et du Foncier

Tel 47.72.00 – FAX : 47.71.91

Koné le 9 octobre 2025

Le directeur de l'Aménagement et du Foncier

A

Destinataires in fine

Objet : Consultation n° 36/2025 pour travaux de point à temps du PR 78 au PR 114 (Col de Hô/Tchamba) sur la commune de Pwărăiriwâ (Ponérihouen) RT3.

Dans le cadre de l'entretien courant de la route territoriale N° 3 (RT3), la province Nord lance, pour le compte de la DITTT, une consultation restreinte pour l'attribution de travaux de point à temps à l'enrobé à froid.

Les conditions administratives et techniques de ce projet sont :

Objet de la prestation

Les travaux, objet de la présente consultation, consistent en :

- L'amenée et le repli du matériel, la signalisation temporaire de chantier.
- La protection des éléments de sécurité (panneaux de signalisation, glissières de sécurité, ...),
- la protection des PR,
- La pose de la signalisation de chantier mobile
- la protection des réseaux AEP, électriques et OPT existants et leur réparation si nécessaire,
- Les essais de contrôle et d'identification des matériaux,
- le maintien de la circulation pendant la durée du chantier,
- la réalisation de point à temps à l'enrobé a froid, 5 fût (350kg) par jour
- le balayage du revêtement,
- le repli et le nettoyage complet du chantier.

Description des travaux

Cette opération consiste à :

- Chanfreiner manuellement les bords du trou de façon à avoir un bord franc,
- Nettoyer la zone à réparer et éliminer les parties non liées de sorte à avoir un bord vertical,
- Evacuer impérativement l'eau des trous,
- Remplir les trous d'une profondeur supérieure à 10cm avec de la GNT 0/25 et compacter à l'aide d'un matériel adapté,
- Etancher la surface traitée au point a temps,

- Poser des panneaux AK22 au droit des zones traitées.

La section concernée est comprise entre le Col de Hô (PR 78) et le pont de Tchamba (PR 114).

Délai

Le délai d'intervention est de deux jours après notification du bon de commande par l'entreprise.

Le délai d'exécution des travaux est Six jours (6j).

Pénalités

Pénalité de retard

En cas de retard dans le respect des délais prévus (article 12) - Délai ci-dessous, l'entrepreneur subira, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de dix mille francs (10 000 F).

Pénalité pour défaut de signalisation temporaire

Le défaut constaté de signalisation temporaire à la charge du titulaire, entraîne l'application d'une pénalité P de dix mille francs (P = 10.000 F), par jour calendaire de retard dans la mise en conformité de la signalisation.

De plus, si la signalisation temporaire n'est pas rétablie le surlendemain de la notification au titulaire du défaut constaté, il sera appliqué à compter de ce jour une pénalité par jour calendaire égale au double de la pénalité définie ci-dessus (2 x P).

Critères de jugement et agrément des offres

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

Critère	Sous critère	Pondération
Prix		80%
Valeur technique		10%
Délais d'intervention		10%

Contenance des offres

L'entrepreneur doit fournir les pièces de son offre portant les indications suivantes :

Elle comprendra :

- la présente lettre de consultation et ses pièces jointes, toutes les pièces devront être paraphées et signées.
- la déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire ainsi que ses sous-traitants éventuels se trouvent en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales, et dispose d'une assurance RC professionnelle (modèle d'attestation en annexe) ; en cas de retenue, les attestations 3 volets fiscaux, l'attestation CAFAT ainsi que l'attestation d'assurance devront être fournis obligatoirement. En cas de non-fourniture des documents, l'offre sera écartée.
- les éléments demandés pour l'établissement de la note technique du candidat.
- Les moyens matériels et humains qui seront dédiés à la présente prestation

Remise des offres

Les offres devront être remise soit :

- Poster directement sur le portail de la province nord

Avant le mardi 14 octobre 2025 à 12h00.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez prendre contact avec la chargée d'opération de la Subdivision de Koné, Ingrid PARAWI (courriel : i.parawi@province-nord.nc) ou la cheffe de Subdivision de Koné, Wendy N'GUYEN VAN SOC (tél : 47 21 05 / courriel : w.nguyenvansoc@province-nord.nc).

En espérant que cette consultation attire votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature

Le soumissionnaire¹

Copies : DAF/Chrono ...

¹ Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduite en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE" avec le tampon de l'entreprise.

Attestation générique

Je soussigné _____

Agissant en tant que _____

Déclare :

- ✓ Etre en règle de mes obligations fiscales et sociales (CAFAT et trois volets) à la date de remise des offres
- ✓ Etre couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité à la date de remise des offres

Pour valoir ce que de droit

Le soumissionnaire²

En cas de retenue, vous devrez fournir les justificatifs appropriés pour permettre la passation de la commande.

² Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduite en lettres capitales avec le tampon de l'entreprise.